
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 550-2005, 8 juin 2005

Loi sur Services Québec (2004, c. 30)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur Services Québec

ATTENDU QUE la Loi sur Services Québec (2004, c. 30) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;

ATTENDU QUE, par le décret n° 384-2005 pris le 20 avril 2005 en vertu de l'article 61 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 2 mai 2005, à l'exception des articles 4 à 18, 37, 45 à 49, 51 à 57 et 59 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 22 juin 2005 l'entrée en vigueur des articles 4 à 18, 37, 45 à 49, 51, 53 à 56 et 59 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE les articles 4 à 18, 37, 45 à 49, 51, 53 à 56 et 59 de la Loi sur Services Québec (2004, c. 30) entrent en vigueur le 22 juin 2005

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44444